

Le Conseil municipal,

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20230207-VI-DEL-2023-007-DE
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-2 et suivants,

VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.3000-1 et suivants et R.3111-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.300-4 et suivants et R.300-4 et suivants,

VU le règlement intérieur « commission d'appel d'offres et jury de concours » de la SORGEM adopté le 30 septembre 2020,

VU le guide d'achats adopté par la SORGEM dans sa version 6.1 datée de juin 2021

VU l'avis de la commission de stratégie financière et fonctions support en date du 31 janvier 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) de la SORGEM relative à l'attribution de marchés publics pour l'opération d'aménagement en renouvellement urbain du quartier de Guinette

Après en avoir délibéré, par 24 voix Pour, 4 voix Contre (Mmes BINET-DEZERT, COMMEIGNES, MM. HILLAIRE, CORBEL) et 5 abstentions (Mmes TARTARIN, DOUARD, MM. MARCELIN, BAYART, MEZIANE)

- Désigne en qualité de membre titulaire : Madame GIRARDEAU Marie-Claude et de membre suppléant : M. EL M'KHANTER Fouad pour siéger à la CAO de la SORGEM relative à l'attribution de marchés publics pour l'opération d'aménagement en renouvellement urbain du quartier de Guinette et pour signer tout document à intervenir pour sa mise en œuvre



Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1^{ère} Adjointe au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :1.3 FEV. 2023..... et de sa réception par le représentant de l'Etat.